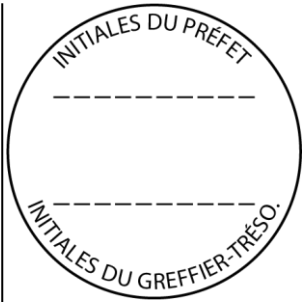




MRC DE ROUSSILLON

Candiac • Châteauguay • Delson • La Prairie
Léry • Mercier • Saint-Constant • Saint-Isidore
Saint-Mathieu • Saint-Philippe • Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du mercredi 28 janvier 2026, à 17 h
Conseil de la municipalité régionale de comté de Roussillon
Salle du Conseil de la MRC

Membres du Conseil présents à la séance :

Monsieur Éric Allard, maire de Châteauguay
Madame Sabryna Barabé-Favreau, mairesse suppléante de Saint-Mathieu
Monsieur Sylvain Bouchard, maire de Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de Saint-Constant
Monsieur Normand Dyotte, maire de Candiac
Monsieur Denis Girard, maire suppléant de La Prairie
Monsieur Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier
Monsieur Christian Ouellette, préfet suppléant et maire de Delson
Monsieur Sylvain Payant, maire de Saint-Isidore

Membres du Conseil absents à la séance :

Monsieur Frédéric Galantai, maire de La Prairie
Monsieur Jean-Luc Dulude, maire de Saint-Mathieu
Monsieur Walter Letham, maire de Léry

Les membres présents forment quorum sous la présidence de madame Lise Michaud, préfète et mairesse de Mercier.

Personnes également présentes :

Monsieur Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Madame Colette Tessier, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La préfète, madame Lise Michaud, procède à l'ouverture de la séance ordinaire.

Elle déclare la séance ouverte compte tenu du quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

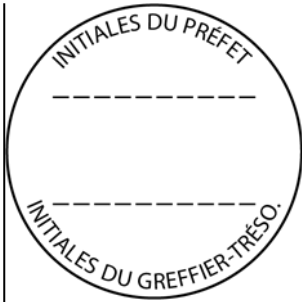
QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 28 janvier 2026, tel que transmis aux membres du Conseil et déposé pour le public avec la modification suivante :

Point retiré :

4.8. Route verte Phase 1 - Autorisation de paiement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-01



3. SUIVI DU CONSEIL DU 26 NOVEMBRE 2025

Le directeur général dépose le rapport de suivi de la séance du 26 novembre 2025. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-01-02

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 tel que déposé.

Une copie a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi. La greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-03

4.2. APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés pour la période du 18 novembre 2025 au 19 janvier 2026 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements totalisant 11 514 208,52 \$ pour la période du 18 novembre 2025 au 19 janvier 2026 tel que décrit dans un rapport préparé par la greffière-trésorière adjointe en date du 22 janvier 2026 :

- Chèques : 557 597,47 \$
- Dépôts : 9 789 872,57 \$
- Débits directs : 1 166 738,48 \$

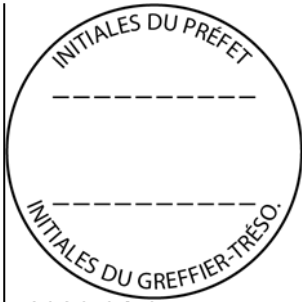
Je soussignée, Colette Tessier, greffière-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 11 514 208,52 \$, le tout en fonction du budget adopté.

Colette Tessier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.



2026-01-04

**4.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE
RÈGLEMENT 270 RELATIF AU TRAITEMENT DES
MEMBRES DU CONSEIL**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Christian Marin, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 270 relatif au traitement des membres du Conseil.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la rémunération proposée, son indexation et son effet rétroactif sont précisés.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Une correction verbale est apportée en séance au projet de règlement déposé relatif à la rémunération des comités internes.

Un avis public devra être publié au moins 21 jours avant l'adoption du règlement dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.

2026-01-05

**4.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT 271 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 261
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION POUR LA
FOURNITURE DE CERTAINS BIENS ET SERVICES**

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Bouchard, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Règlement 271 modifiant le règlement 261 établissant une tarification pour la fourniture de certains biens et services.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil de la MRC de Roussillon conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2026-01-06

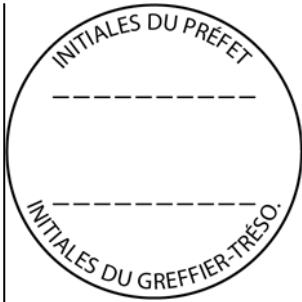
**4.6. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR
SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA
COURONNE-SUD POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QUE les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE la présente entente a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements;

ATTENDU QUE le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;



ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux membres relativement à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TPECS ont entériné, par la résolution 2025-10-23-840, le budget prévisionnel 2026 ainsi que les contributions attendues des MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adhère à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud (TPECS) pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin à l'expiration du terme;
- Verse dans les soixante jours de la signature de l'entente, sous forme de subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM), un montant forfaitaire unique de 114 970 \$;
- Autorise la préfète à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-07

**4.7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR
SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION
RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS
L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR 2026**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

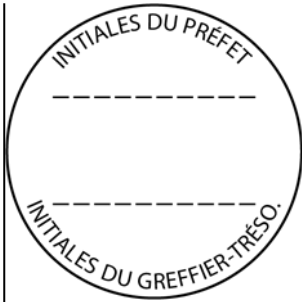
ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'Agglomération de Longueuil d'exercer ces mêmes pouvoirs;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'Agglomération de Longueuil servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 de l'entente.

ATTENDU QUE le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'Agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi.



ATTENDU QUE les membres du Conseil de la TCRM ont entériné, par la résolution 1238-10-2025, le budget prévisionnel 2026 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'Agglomération de Longueuil.

ATTENDU QUE les MRC et l'Agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à verser dans les soixante jours de la signature de l'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 16 153 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adhère à l'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin à l'expiration du terme;
- Verse dans les soixante jours de la signature de l'entente, sous forme d'une subvention au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM), un montant forfaitaire unique de 16 153 \$;
- Autorise la préfète à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8. ROUTE VERTE PHASE 1 - AUTORISATION DE PAIEMENT

Ce point a été retiré.

5. AFFAIRES DU CONSEIL

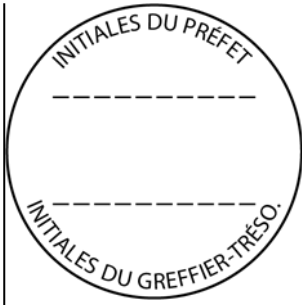
2026-01-08

5.1. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont propulsées par le Réseau québécois pour la réussite éducative (RQRE) et ses membres, les 18 instances régionales de concertation (IRC) sur la persévérance scolaire et la réussite éducative, dont Réussite Montérégie, du 16 au 20 février 2026;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire sont une campagne de mobilisation et de sensibilisation visant à valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes partout au Québec;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire 2026 constituent la 22^e édition de cette mobilisation nationale, tenue sous le thème : *La persévérance, ça mène loin*, thème qui rappelle l'importance d'encourager et de soutenir chaque élève dans son parcours scolaire et d'inscrire la persévérance comme valeur collective fondamentale;



ATTENDU QUE cette initiative invite tous les acteurs de la communauté à poser des gestes concrets pour promouvoir la persévérance scolaire et reconnaître les efforts des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Denis Girard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Affirme son soutien aux Journées de la persévérance scolaire 2026;
- Invite l'ensemble des municipalités du territoire à s'engager activement dans cette campagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-09

**5.2. IMMIGRATION - IMPACTS DES RESTRICTIONS
GOUVERNEMENTALES SUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont annoncé au cours des derniers mois des restrictions, gels ou modifications aux programmes d'immigration;

ATTENDU QUE ces mesures ont des impacts directs sur la disponibilité de la main-d'œuvre et sur la capacité des entreprises à maintenir et développer leurs activités;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est un territoire périurbain confronté à une pénurie de main-d'œuvre persistante;

ATTENDU QUE plusieurs travailleurs étrangers temporaires, étudiants internationaux et résidents non permanents sont déjà établis sur le territoire et contribuent activement à son développement économique et social;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont exprimé leurs préoccupations quant aux impacts régionaux des orientations actuelles en immigration;

ATTENDU QUE Montérégie Économique et d'autres MRC, dont les MRC de Rouville et des Maskoutains, ont adopté ou soutenu des démarches visant à sensibiliser les gouvernements aux réalités territoriales;

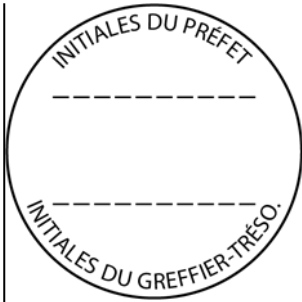
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Exprime ses préoccupations quant aux impacts économiques des restrictions actuelles aux programmes d'immigration;
- Demande aux gouvernements concernés de tenir compte des réalités des territoires périurbains et régionaux;
- Appuie une approche plus nuancée et territorialisée de l'immigration;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre fédérale de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, au ministre provincial de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux députés provinciaux et fédéraux de la MRC, à la Fédération québécoise des



municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC de la Montérégie ainsi qu'à Montérégie Économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-10

5.3. DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA PERTE DE TERRES TRANSFÉRÉES GRATUITEMENT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSERVE AUTOCHTONE DE KAHNAWAKE - APPUI

ATTENDU QUE le décret 498-2013, daté du 15 mai 2013, autorise le transfert à titre gratuit de l'usufruit de lots du domaine de l'État au gouvernement du Canada, afin qu'ils soient administrés en fiducie au bénéfice des Mohawks de Kahnawake, notamment sur les territoires de municipalités de la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la validité de ce décret a été confirmée par jugement rendu le 2 août 2017, lequel rappelle notamment que le décret ne modifie pas les limites territoriales municipales et que le transfert porte sur l'administration de l'usufruit;

ATTENDU QUE les municipalités concernées subissent des impacts économiques, fiscaux et territoriaux, incluant notamment la perte durable de revenus de taxation, les coûts de mise à jour des outils municipaux (planification, urbanisme, rôles fonciers, données, cartographie), ainsi que des contraintes et incertitudes de gestion territoriale;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a adopté la résolution 2025-11-653, demandant une compensation financière et la mise en place d'une table technique conjointe;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution 559-11-25 demandant au gouvernement du Québec une compensation adéquate ainsi qu'une table technique conjointe;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Isidore a adopté la résolution 2025-11-197 demandant au gouvernement du Québec une compensation adéquate ainsi qu'une table technique conjointe;

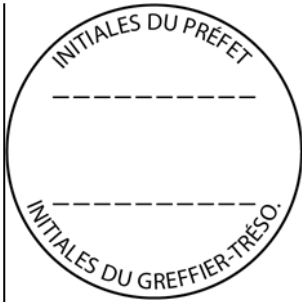
ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Catherine a adopté la résolution 362-11-25 demandant au gouvernement du Québec une compensation adéquate ainsi qu'une table technique conjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Appuie les Municipalités de Châteauguay, Saint-Constant, Saint-Isidore, et Sainte-Catherine dans leurs démarches visant à obtenir du gouvernement du Québec une compensation financière et/ou des contreparties équivalentes pour les impacts liés au transfert gratuit de l'usufruit des terres et au processus d'agrandissement de la réserve autochtone de Kahnawake;
- Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'établir une table technique avec les municipalités concernées afin de valider les superficies, d'évaluer les impacts (fiscaux,



administratifs et territoriaux) et de convenir d'un mode de calcul et d'un échéancier de compensation;

- Autorise la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer toute correspondance et à entreprendre toute démarche requise pour donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit, aux députés provinciaux de la MRC ainsi qu'aux Municipalités de Châteauguay, Saint-Constant, Saint-Isidore, et Sainte-Catherine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-01-11

6.1. PROJET DE RÈGLEMENT 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION - AVIS DE MOTION

Un avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par monsieur Sylvain Payant, qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera soumis pour adoption, le Projet de règlement 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de modifier l'affectation « Agricole 4 – Extraction » et de préciser l'encadrement des activités d'extraction

Une copie du projet de règlement portant le numéro 272 est déposée.

2026-01-12

6.2. PROJET DE RÈGLEMENT 272 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN D'ENCADRER LES ACTIVITÉS D'EXTRACTION - ADOPTION

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé (SAR) est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

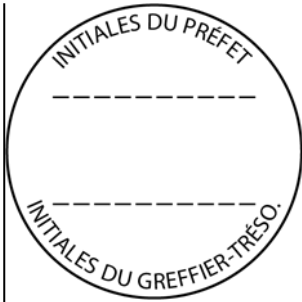
ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU QUE le règlement 174 modifiant le SAR est venu interdire l'implantation de nouvelles carrières sur le territoire des municipalités de Mercier et de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a formulé une demande afin d'étendre cette interdiction aux nouvelles sablières et gravières sur son territoire, de manière à assurer une cohérence dans la gestion des usages extractifs;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire de la MRC est favorable à la demande de la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle carrière, sablière et gravière sur le territoire des Municipalités de Mercier et Saint-Isidore;

ATTENDU QUE le retrait de l'affectation « Agricole 4 – Extraction » sur le territoire de la Ville de Mercier et son remplacement par l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » permet d'assurer la cohérence entre les affectations du schéma d'aménagement, les dispositions normatives



applicables et la volonté exprimée par la Ville de Mercier de prohiber toute nouvelle activité d'extraction sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales son avis sur la modification proposée;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation devra être tenue par une Commission de consultation nommée par le Conseil de la MRC de Roussillon, conformément à la loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil fixe la date, l'heure et le lieu d'une telle assemblée où il peut déléguer cette tâche au greffier-trésorier;

ATTENDU QU'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 272 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 28 janvier 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Adopte, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement 272 modifiant le SAR (Règlement 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil;
- Adopte le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon, daté du 28 janvier 2026, précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités de Mercier et de Saint-Isidore dans le cadre du règlement 272;
- Demande à la ministre des Affaires municipales son avis sur le projet de Règlement 272;
- Mandate la Commission de consultation pour tenir la consultation publique en lien avec le projet de Règlement 272 et fasse rapport de ses travaux au Conseil;

ET QUE le greffier-trésorier de la MRC soit mandaté pour fixer la date, l'heure et le lieu de la commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

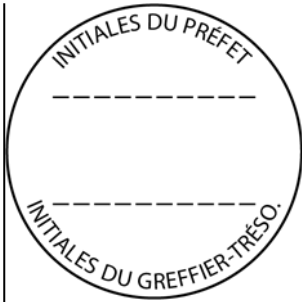
2026-01-13

6.3. DOSSIER 453003 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - RECOMMANDATION

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a déposé une demande auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une autorisation d'aliénation;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation des lots 6 568 808 et 6 568 809 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Ville de Mercier;

ATTENDU QUE le 30 décembre 2025, la CPTAQ a sollicité la recommandation de la MRC de Roussillon à l'égard de cette demande;



ATTENDU QUE conformément à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la demande d'aliénation doit être accompagnée d'une recommandation formulée par résolution de la MRC;

ATTENDU QUE la demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne une recommandation favorable à la demande d'autorisation numéro 453003 déposée à la CPTAQ par la Ville de Mercier, visant l'aliénation des lots 6 568 808 et 6 568 809 du cadastre du Québec.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ et à la Ville de Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-14

6.4. PLAN CLIMAT - DEUXIÈME APPEL À PROJETS - PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT DE LA VILLE DE CANDIAC - AUTORISATION DE DÉPÔT

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de l'action S2-010, *Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le milieu municipal*;

ATTENDU QUE ce même plan prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est responsable de l'action S2-020, *Programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) – Mise en œuvre des plans climat*;

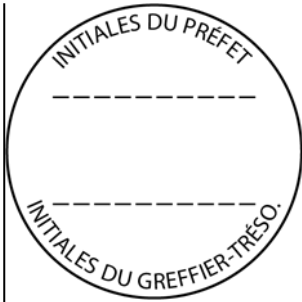
ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL permet de financer des projets découlant directement de mesures inscrites dans un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le MAMH tient des appels à projets et reçoit, à cette fin, des programmations déposées par des organismes municipaux admissibles au volet 2;

ATTENDU QUE la Ville de Candiac est admissible au volet 2, ses documents constituant un plan climat partiel ayant été approuvé par le MELCCFP, soit le *Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2030* et le *Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre 2022-2030*;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a reçu la résolution 26-01-08 de la Ville de Candiac demandant à la MRC de déposer une demande d'aide financière totalisant 896 289 \$ dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon procédera à l'analyse de conformité de la demande, conformément aux critères d'admissibilité du programme,



notamment quant à l'exigence que les projets soient issus d'un plan climat approuvé par le MELCCFP;

ATTENDU QU'une convention entre la MRC de Roussillon et la Ville de Candiatic devra être conclue, sous réserve d'une analyse de conformité favorable de la demande;

ATTENDU QUE cette convention devra notamment encadrer la gestion des fonds et confirmer l'engagement de la Ville de Candiatic à respecter l'ensemble des conditions et modalités applicables du programme, incluant la prise en charge de tout coût non admissible;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière, une convention d'aide financière devra être conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Prends acte de la résolution 26-01-08 de la Ville de Candiatic concernant une demande d'aide financière totalisant 896 289 \$ dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;
- Autorise le dépôt du projet de la Ville de Candiatic dans le cadre du second appel à projets du volet 2 du programme ATCL et la transmission de la demande d'aide financière au programme.
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution et la liste des projets autorisés par le Conseil soient transmises à la ministre des Affaires municipales et à la ville de Candiatic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-15

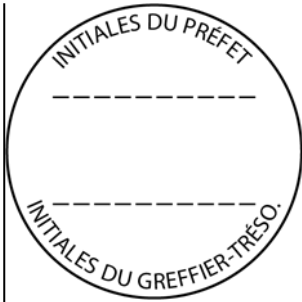
6.5. PLAN CLIMAT - CONVENTION ENTRE LA MRC ET LA VILLE DE CANDIATIC - PREMIER VERSEMENT DE LA SUBVENTION - AUTORISATION DE DÉPÔT

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) prévoit que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs est responsable de l'action S2-010, soit le programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) visant à soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans climat par le milieu municipal;

ATTENDU QUE ce même plan confie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la responsabilité de l'action S2-020, soit le programme Accélérer la transition climatique locale – Mise en œuvre des plans climat;

ATTENDU QUE le volet 2 du programme ATCL est destiné aux municipalités régionales de comté ayant déposé une programmation admissible dans le cadre d'un appel de projets;

ATTENDU QUE lors du premier appel à projets du volet 2 d'ATCL, le MAMH a octroyé à la MRC de Roussillon une aide financière totalisant



1 938 759 \$ pour la réalisation de trois projets environnementaux portés par la Ville de Candiac;

ATTENDU QUE la résolution 2025-09-161, adoptée le 24 septembre 2025 par le Conseil de la MRC de Roussillon, a autorisé la signature d'une convention entre la MRC et le MAMH relativement à ce financement;

ATTENDU QUE la résolution 2025-09-162, adoptée le 24 septembre 2025, a autorisé la signature d'une convention entre la MRC de Roussillon et la Ville de Candiac encadrant la gestion des projets ainsi que les modalités de versement de l'aide financière;

ATTENDU QUE l'article 8 de la convention intervenue entre la MRC de Roussillon et la Ville de Candiac prévoit que tout versement d'aide financière doit être autorisé par résolution du conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un premier versement totalisant 327 824 \$, relatif aux projets M67020-01-003 et M67020-01-004, doit être versé à la Ville de Candiac conformément aux conventions en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement de la somme de 327 824 \$, toutes taxes comprises, à la Ville de Candiac représentant 80 % de la contribution ATCL volet 2 pour les projets M67020-01-003 et M67020-01-005;

ET QUE la dépense soit financée à même le financement reçu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 1^{er} novembre 2025 et selon les modalités de la convention en lien avec la résolution 2025-06-161.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-16

**6.6. PLAN CLIMAT - PROGRAMME ÉCO ÉNERGIE 360 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

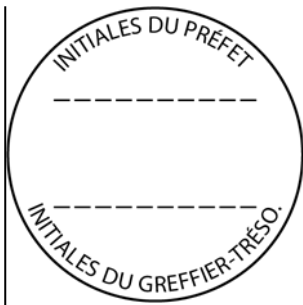
ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

ATTENDU QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, une première étape de collecte de données effectuée par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire est nécessaire;

ATTENDU QUE cette première étape de collecte de données est entièrement gratuite et ne constitue ni un engagement à réaliser un projet ni une garantie d'obtention de subventions;



ATTENDU QU'à la fin du processus de collecte, un rapport de synthèse des données colligées sera remis à la MRC de Roussillon par la FQM afin de lui permettre d'évaluer le potentiel de projet de décarbonation;

ATTENDU QUE pour procéder à la collecte de données, la MRC doit signer une autorisation de collecte de données;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon comprend que des ententes distinctes devront être conclues ultérieurement avec la FQM pour l'exécution de tout projet, le cas échéant, conformément aux dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve les termes et conditions de l'autorisation de collecte de données, confirmant l'engagement de la MRC à respecter l'ensemble des conditions et modalités qui y sont prévues;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'autorisation de collecte de données ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

ET QUE la présente résolution et l'autorisation de collecte de données soient transmises à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-17

7. AVIS DE CONFORMITÉ

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté (MRC), en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par la MRC de Roussillon;

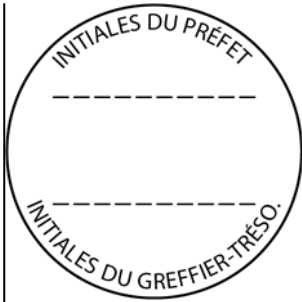
ATTENDU QUE ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Denis Girard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare conforme au schéma d'aménagement révisé (SAR) les règlements suivants :

- Candiac - Règlement 5000-072 - Zonage
- Candiac - Règlement 5000-073 - Zonage
- Châteauguay - Règlement Z-3001-154-25 - Zonage
- La Prairie - Résolution 2025-12-355 - Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2025-0116
- Léry - Règlement 2025-564 - Zonage
- Mercier - Règlement 2025-1051 - Omnibus
- Mercier - Règlement 2025-1052 - Plan d'urbanisme, zonage et lotissement



ET QUE le Conseil de la MRC autorise la greffière-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

2026-01-18

8.1. CANALISATION DE 20 MÈTRES DANS LE COURS D'EAU PRÉMONTRÉS (BRANCHE 22 SAINT-PIERRE) - AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon détient la compétence exclusive en matière de cours d'eau sur son territoire conformément aux articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales (L. Q. 2005, ch. 6)*;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette loi permet à la MRC d'adopter des règlements visant à régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, incluant les aménagements et traverses;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le Règlement 109 régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau, lequel est en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 29 du Règlement 109 prévoit que seul le Conseil de la MRC peut autoriser un ponceau d'une longueur excédant 15 m, celui-ci étant alors considéré comme une canalisation au sens de la réglementation;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 429 841 de la Ville de Saint-Constant sollicite l'installation d'un ponceau, canalisation d'une longueur maximale de 20 m, dans le cours d'eau des Prémontrés (Branche 22 de la rivière Saint-Pierre);

ATTENDU QUE le propriétaire invoque des motifs liés à la sécurité du public, compte tenu de la profondeur du cours d'eau en milieu urbain, et que ces motifs sont jugés fondés par le Service de l'aménagement;

ATTENDU QUE la demande respecte les paramètres procéduraux et les obligations imposées par le Règlement 109;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Boyer et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la Ville de Saint-Constant à délivrer un permis permettant au propriétaire du lot 2 429 841, d'installer un ponceau, canalisation d'une longueur maximale de 20 m, dans le cours d'eau des Prémontrés (Branche 22 de la rivière Saint-Pierre, tel que requis, et ce nonobstant la limite réglementaire de 15 m prévue à l'article 12 du Règlement 109.

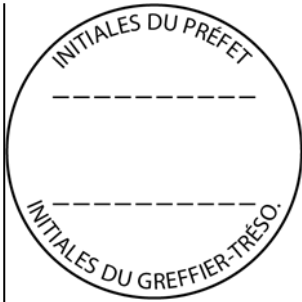
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2026-01-19

9.1. ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIALE MONTÉRÉGIE OUEST - RÉCIPENDAIRES 2025

ATTENDU la résolution de la MRC de Roussillon 2023-03-101 autorisant l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la



Montérégie 2023-2026 et confirmant un engagement financier de 30 000 \$ pour les trois ans de l'entente;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de Roussillon à cette entente triennale est de 10 000 \$ pour l'année 2025 et a été payée en totalité en octobre 2025 à la MRC de Beauharnois-Salaberry, gestionnaire de l'entente;

ATTENDU QUE cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;

ATTENDU QU'un appel de projets a été réalisé et que les travaux du comité de sélection se sont tenus les 4 et 5 novembre 2025 par visioconférence;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du comité de pairs du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le Conseil des arts et des lettres du Québec aux partenaires pour l'appui des projets 2025 dans le cadre de l'entente de partenariat territorial Montérégie Ouest.

ET QUE la présente résolution soit transmise au CALQ ainsi qu'à la MRC de Beauharnois-Salaberry, gestionnaire de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-20

9.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS - ACTUALISATION DE L'EXPOSITION PERMANENTE DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a lancé une nouvelle édition de son appel de projets pour le soutien des expositions permanentes auprès des institutions muséales agréées;

ATTENDU QUE l'exposition permanente du Musée d'archéologie de Roussillon aura 13 ans en 2026, ce qui dépasse la durée de vie moyenne;

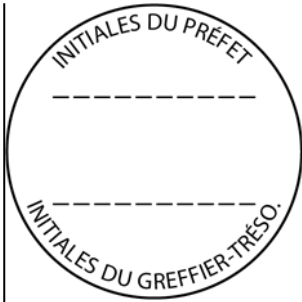
ATTENDU le projet d'actualisation du Musée d'archéologie de Roussillon de son exposition permanente Carrefour archéo au montant de 275 000 \$;

ATTENDU QUE le programme du ministère de la Culture et des Communications offre un financement pouvant aller jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet, soit un montant de 206 250 \$;

ATTENDU l'appui financier de la MRC au montant de 13 750 \$ provenant du Fonds région ruralité, volet 2;

ATTENDU la contribution du Musée d'archéologie de Roussillon au montant de 55 000 \$, soit 24 100 \$ en salaires et un maximum de 30 900 \$ en argent;

ATTENDU QUE le Musée déposera une demande de partenariat financier de 20 000 \$ auprès des Caisses Desjardins de Roussillon pour l'appuyer dans son projet;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Donne son accord au dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour le projet d'actualisation de l'exposition permanente du Musée d'archéologie de Roussillon *Carrefour archéo* au montant de 275 000 \$;
- Autorise le dépôt d'une demande de partenariat financier de 20 000 \$ auprès des Caisses Desjardins de Roussillon afin de soutenir la réalisation du projet;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-21

9.3. SALON DU LIVRE 2027 - MANDAT CHARGÉE DE PROJET

ATTENDU QUE le prochain Salon du livre de Roussillon se déroulera du 1^{er} au 4 avril 2027 au Centre municipal Aimé-Guérin à Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon désire procéder à l'octroi d'un mandat professionnel pour une chargée de projet responsable de procéder à l'élaboration de la programmation de l'événement;

ATTENDU QUE madame Amélie Boivin Handfield possède toutes les compétences pour réaliser ce mandat;

ATTENDU QU'un montant maximum de 20 000 \$ est accordé pour la réalisation de ce mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Octroie un mandat de services professionnels à Madame Amélie Boivin Handfield en tant que chargée de projet à la programmation du Salon du livre de Roussillon 2027 pour un montant maximum de 20 000 \$;
- Autorise la directrice du développement culturel et du Musée d'archéologie de Roussillon à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce mandat.

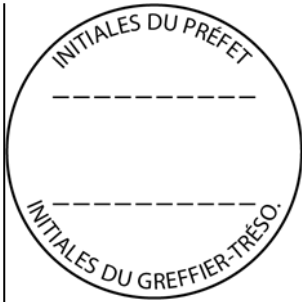
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2026-01-22

10.1. PARTENARIAT UPA - GALA AGRISTARS - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon, forte des 73 % de son territoire composé de terres agricoles, élabore et met en œuvre un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) depuis 15 ans;



ATTENDU QU'à cet effet, la MRC s'assure d'entretenir des relations de collaboration avec le syndicat local de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de Roussillon de même qu'avec la Fédération des producteurs agricoles de la Montérégie (FUPAM);

ATTENDU QUE la MRC souhaite ajouter sa voix aux autres organisations municipales de la Montérégie pour saluer les bons coups des producteurs agricoles de son territoire, notamment en prenant part et en soutenant l'édition 2026 de l'événement annuel nommé Gala Agristars;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Christian Marin et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Approuve que la MRC devienne partenaire *Cocktail* du 13^e gala Agristars de la FUPAM, à hauteur de 3 000 \$;
- Mandate la directrice du service du développement économique d'assurer le suivi de cette décision.

ET QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération de l'UPA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-23

**10.2. PARTENARIAT HÉRITAGE SAINT-BERNARD -
SOIRÉE BÉNÉFICE - APPROBATION**

ATTENDU une proposition d'entente de partenariat pour la participation de la MRC de Roussillon à la soirée-bénéfice 2026 de l'organisme roussillonnais Héritage Saint-Bernard;

ATTENDU QUE cette entente a pour but de soutenir sa mission de protection, de mise en valeur de milieux naturels et d'éducation à l'environnement;

ATTENDU les engagements de la MRC dans le développement durable, la conservation des milieux naturels, le tourisme et l'appui aux entreprises d'économie sociale de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Bouchard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

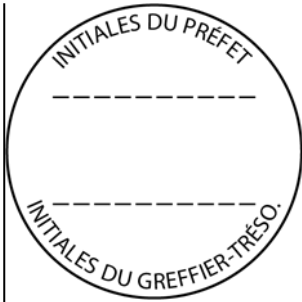
- Autorise une participation financière de l'ordre de 3 500 \$ à titre de partenaire OR de la Soirée-bénéfice d'Héritage Saint-Bernard devant se tenir le 30 avril 2026;
- Mandate la directrice du service du développement économique d'assurer la mise-en-œuvre et le suivi du partenariat auprès de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-01-24

**10.3. SYMBIOSE AGROALIMENTAIRE MONTÉRÉGIE -
RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE SERVICE**

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon met en œuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);



ATTENDU QUE ce PDZA et d'autres planifications de la MRC (Plan Climat) ou de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), tel le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, souscrivent également à la promotion de l'économie circulaire dans le domaine agroalimentaire;

ATTENDU le partenariat entre la MRC et le Conseil régional en environnement de la Montérégie (CREM) depuis cinq ans, via le projet de *Synergies agroalimentaires Montérégie* (SAM) qui vise à promouvoir l'économie circulaire sur le territoire de la MRC de Roussillon;

ATTENDU les résultats et retombées du projet SAM dans notre région depuis 2020;

ATTENDU le souhait de poursuivre la promotion de l'économie circulaire dans le domaine de l'agroalimentaire en s'adjoignant les services du CREM pour l'année 2026;

ATTENDU QUE le projet proposé est en adéquation avec les orientations de la MRC en matière de développement économique durable et qu'il permet d'améliorer concrètement le bilan environnemental régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Accepte la proposition du Conseil régional en environnement de la Montérégie (CREM) pour le renouvellement de l'entente Symbiose alimentaire Montérégie pour l'année 2026;
- Confirme sa contribution au financement du projet de *Synergies agroalimentaires Montérégie* (SAM) pour son territoire à hauteur de 21 700 \$ à même son Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2 à 80 % et 20 % provient de la MRC pour les 12 mois du projet, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;
- Mandate la directrice du développement économique afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente et d'en assurer la réalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

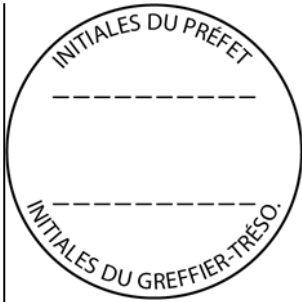
2026-01-25

10.4. PARTENARIAT CENTRE D'ENTREPRENEURIAT DES GRANDES-SEIGNEURIES - DÉFI OSENTREPRENDRE - APPROBATION

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon et le Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries (CSSDGS) avec son Centre d'entrepreneuriat (CEDGS) ont tous deux le mandat d'offrir des services de formation et de soutien à l'entrepreneuriat, en complémentarité et en respect de leur mission respective;

ATTENDU QUE le Défi OSEntreprendre est une initiative reconnue visant à promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprises au Québec;

ATTENDU QUE le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries (CEDGS) agit comme organisateur local du Défi OSEntreprendre sur le territoire;



ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est partenaire du Défi OSEntreprendre depuis plusieurs années et souhaite maintenir son engagement envers l'écosystème entrepreneurial local;

ATTENDU QUE le partenariat Présentateur offre une visibilité stratégique et cohérente avec les orientations de développement économique de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Éric Allard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon :

- Autorise la reconduction du partenariat avec le Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries à titre de Partenaire Présentateur du Défi OSEntreprendre 2026, pour une contribution financière de 2 500 \$;
- Mandate la directrice du service du développement économique d'assurer le suivi de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2026-01-26

11.1. MODERNISATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE : DISTRIBUTION, RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES BACS BLEUS

ATTENDU QUE la gestion du système modernisé de collecte sélective a été confiée par RECYC-QUÉBEC à Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté l'entente préliminaire pour la modernisation de la collecte sélective avec ÉEQ avec la résolution 2024-02-48 le 28 février 2024;

ATTENDU QUE l'entente préliminaire prévoit qu'ÉEQ assumera, à compter du 1^{er} janvier 2025, la fourniture, l'entretien et la livraison des bacs bleus;

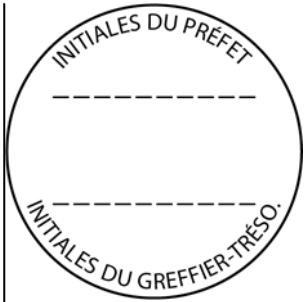
ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a la possibilité d'effectuer les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs bleus en régie interne ou de confier ces travaux au fournisseur d'ÉEQ;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a réalisé les travaux en régie interne en 2025;

ATTENDU QU'ÉEQ a demandé en juin dernier à la MRC de confirmer si elle souhaitait continuer à offrir les services en régie interne en 2026 et 2027, sans connaître les montants remboursés;

ATTENDU QUE la MRC a adopté la résolution 2025-06-136 qui confirmait l'intention de gérer en régie interne les services de réparation, remplacement et distribution des bacs bleus, dans la condition où les montants remboursés en 2026 et 2027 ne soient pas moindres que les montants remboursés en 2025;

ATTENDU QU'ÉEQ a confirmé en décembre 2025 que les montants remboursés en 2026 seront de 15 % moins élevés que les montants remboursés en 2025;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Denis Girard et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme auprès d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) son intention d'assurer, en régie interne, les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs bleus pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun point n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par la préfète.

2026-01-27

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par monsieur Christian Ouellette et résolu :

De lever l'assemblée à 17 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lise Michaud
Préfète et mairesse de Mercier

Colette Tessier, OMA
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe